N° 153. Vendredi 28 Juin 1844. 15e Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
Un an. 28 fl. 30 fl.
Six mois. 14 » 16 »
Trois mois 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, [illegible]
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE 27 Juin.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(Discours de clôture de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur dans la séance des deux chambres, du 26 juin.)

Nobles et Puissans Seigneurs,

La session qui va finir a produit un heureux retour dans les finances du royaume.

Les conséquences des événemens fâcheux qui marquèrent les dernières années, faisaient craindre de plus en plus pour l'avenir de ses intérêts financiers.

Mais la parfaite intelligence qui a régné entre le gouvernement et Vos Nobles Puissances, lorsqu'il s'agissait de concerter les moyens de salut, et, d'un autre côté le concours exemplaire de la nation, lorsqu'il fallut en venir à l'exécution, ont ouvert une perspective sereine et salutaire pour la patrie.

Les budgets qui ont été récemment adoptés, les économies faites sur les fonds qui étaient en disponibilité pour l'année dernière, la suppression d'un nombre considérable de fonds spéciaux de l'état, voilà autant de faits qui témoignent du zèle que le gouvernement apporte non seulement au soin de la marche régulière des affaires du pays, mais aussi à la progression constante de ses intérêts permanens.

Cependant, l'arrangement des intérêts financiers a demandé trop de temps pour qu'il fût possible de présenter à Vos Nobles Puissances d'autres objets importans de législation; il a fallu se borner à quelques projets de loi spéciaux, qui, pour la plupart, ont eu l'approbation de Vos Nobles Puissances.

Aussi des travaux d'importance vous sont réservés, Nobles et Puissans Seigneurs, dans la prochaine session, entre autres les projets de loi qui émanent de l'art. 6 de la loi fondamentale, ainsi que ceux sur les tarifs des droits d'entrée, de sortie et de transit.

Si l'esprit de concorde continue à présider aux efforts énergiques que nous devrons faire pour avancer les intérêts du pays, nous pouvons espérer que ces efforts obtiendront les résultats les plus favorables.

Au nom du roi, je déclare la présente session ordinaire des États-Généraux close.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le *Staats-Courant* publie dans son n° d'aujourd'hui, un arrêté royal, relatif au placement du premier terme de la dette à charge de la Belgique.

Voici le texte de cet arrêté :

Nous GUILLAUME II, etc.,

Vu la loi du 25 juin 1844 (*Staatsblad* n° 28) concernant le [illegible] ou l'échange d'une partie de la dette nationale, et spécialement l'art. 1er de cette loi, qui statue qu'il sera disposé du capital de quatre-vingts millions de florins, à l'intérêt de 2½ p. c., inscrit au profit du gouvernement des Pays-Bas, au grand-livre du royaume de Belgique, conformément au § 6 de l'art. 63 du traité conclu le 5 novembre 1842, et approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Staatsblad* n° 3); ce capital devant être soit échangé, en entier ou en partie, contre un capital du même montant de dette 2½ p. c. à charge du royaume des Pays-Bas, soit réalisé, en entier ou en partie; et, qu'en cas que cette mesure soit jugée nécessaire pour le succès de l'opération en question, il pourra être porté à charge du trésor jusqu'à 1 p. c. du montant nominal du capital belge à échanger;

Voulant donner suite à la loi précitée;

Sur la proposition de notre ministre des finances, en date du 25 juin 1844, n° 313,526, secret;

Avons arrêté et arrêtons par les présentes:

Art. 1er. Notre ministre des finances est autorisé à procéder à l'échange ou à la vente de l'inscription au grand-livre belge ci-dessus mentionnée, d'après les conditions exprimées dans l'avis annexé à cet arrêté.

Art. 2. Les certificats d'inscription à fournir pour la participation à cette mesure, suivant l'avis précité, sont déclarés exempts du droit de timbre, en vertu de la réserve établie par l'art. 44 de la loi du 3 octobre 1843 (*Staatsblad* n° 47.)

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont insertion sera faite au *Staatsblad*, et dont il sera envoyé copie à la chambre des comptes, pour notification.

La Haye, 25 juin 1844.

Signé, GUILLAUME.

Le ministre des finances.
Signé, VAN HALL.

A la suite de cet arrêté le *Staats-Courant* publie un AVIS de S. Exc. M. Van Hall, ministre des finances, portant à la connaissance du public, ainsi que nous l'avons déjà dit en résumé dans notre n° d'hier:

1° Que la négociation se composera de 4,012 lots, de 20,000 florins chaque, représentant 24,200 francs, inscriptions au grand-livre de la Belgique et donnant intérêt à partir du 1er juillet prochain;

2° Que la présentation et l'ouverture des inscriptions aura lieu à Amsterdam vendredi 19 juillet prochain;

3° Que les inscriptions ont lieu pour l'obtention du nombre de lots pour lequel elles sont faites, soit en échange d'un montant équivalent en inscriptions 2½ p. c. d'inscriptions 2½ p. c. portant intérêt à partir du 1er juillet prochain, soit contre paiement du prix d'achat à exprimer, en florins, dans l'inscription, en p. c. du montant nominal;

4° Qu'en garantie de l'exécution des engagemens que ces inscriptions représentent, il sera requis, soit le versement préalable de fl. 800 pour chaque lot qui sera pris, soit le dépôt du montant de cette valeur en inscriptions fonds néerlandais, à coter d'après le bulletin de la Bourse d'Amsterdam de la veille;

5° Que l'ouverture des inscriptions aura lieu par devant le ministre des finances et en présence de deux notables qui seront invités à ces fins d'après les ordres du roi, et que le ministre des finances décidera des questions qui pourraient s'élever relativement à la régularité des inscriptions;

6° Qu'un billet cacheté, renfermant le prix auquel l'adjudication devra se faire, sera déposé par le ministre des finances, qui ne fera connaître ce prix que lorsque tous les lots ne seraient pas placés;

7° Que les souscripteurs qui offriront d'échanger leurs inscriptions ou certificats 2½ p. c. néerlandais contre des inscriptions ou certificats 2½ p. c. belges, auront la préférence sur tous les autres; et au cas que le montant des inscriptions, faites de cette manière préférée, excède le nombre de 4,012, le ministre des finances réduira aussi proportionnellement que possible le nombre des lots mentionnés dans chaque inscription.

8° Que si, par contre, le total des inscriptions n'est pas soumissionné de cette manière préférée, le restant des inscriptions sera accordé aux autres participans, à commencer par celui d'entre eux qui aura proposé le plus haut prix; bien entendu qu'il ne sera adjugé aucune soumission au-dessous du *minimum*. En tout cas, les souscripteurs ne devront que le prix qui aura été offert dans la soumission la moins élevée qui sera acceptée.

Les cinq derniers articles de cet AVIS ministériel constituent des dispositions accessoires, statuant la manière dont l'adjudication sera portée à la connaissance des parties intéressées, le mode de versement du prix d'achat, qui devra être soldé en deux termes de 50 p. c. échéant le 15 août et le 15 novembre 1844 avec 2½ p. c. additionnels du montant nominal proportionnel des lots à prélever du 1er juillet jusqu'à la veille, inclusivement, du jour auquel le versement sera fait; et enfin le courtage accordé aux agens de change et courtiers, qui est fixé à ⅛ p. c. du montant nominal des lots qui seront payés en numéraire, ou à ¼ p. c. du montant nominal de ceux dont ce montant sera acquitté en inscriptions dette nationale, soit par manière d'échange, soit comme prix d'achat.

Après avoir annoncé l'adoption du projet de loi de conversion, le *Courrier Français* s'exprime ainsi:

« Les résultats des mesures proposées ou exécutées par le ministre des finances depuis une année sont immenses; indépendamment du rétablissement du crédit et de la confiance publique, les économies s'élèvent à une somme annuelle de six millions et demi de florins, ce qui est très-considérable sur un budget de 70 millions. »

» Le mot de l'énigme, ajoute *La France*, est facile à trouver: c'est qu'en Hollande il y a du patriotisme, et que chacun met les intérêts de l'état avant les siens propres. »

Par arrêté du 26 de ce mois, le roi a nommé commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais, M. J. L. A. Luyben, président de la seconde chambre des États-Généraux.

Le roi a nommé chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais le chef d'escadron Wilbrenninck, en dernier lieu aide-de-camp du général-major baron de Gagern.

Le chambellan, maître des cérémonies, porte à la connaissance du public que la Cour prendra, pendant quinze jours, à partir de demain, le demi-deuil, à l'occasion de la mort de S. A. R. le comte de Marne, duc d'Angoulême.

Feuilleton du Journal de La Haye. — 28 juin 1844.

LE SECRET DE JAVOTTE.

III.

Il serait difficile de peindre l'espèce de consternation qui frappa Tristan et son frère en apprenant la mort de l'homme qu'ils avaient un si grand désir de retrouver. Ce n'est jamais, quoi qu'on en dise, une chose indifférente que la mort. On ne la brave pas sans courage, on ne la voit pas sans horreur, et il est même douteux qu'un gros héritage puisse rendre vraiment agréable sa hideuse figure, dans le moment où elle se présente. Mais quand elle nous enlève [illegible] ou quelque espérance, quand elle se mêle de nos affaires et nous prend dans les mains ce que nous croyons tenir, c'est alors surtout qu'on sent sa puissance, et que l'homme reste muet devant le silence [illegible].

Saint-Aubin avait été tué en Algérie, dans une razzia. Après s'être fait raconter tant bien que mal, par les gens de l'hôtel, les détails de cet événement, les deux frères reprirent tristement le chemin de la maison qu'ils habitaient.

— Que faire maintenant? dit Tristan; je croyais n'avoir, pour sortir d'embarras, qu'un mot à dire à un honnête homme, et il n'est plus. Pauvre garçon! je m'en veux à moi-même de ce qu'un motif d'intérêt personnel se mêle au chagrin que me cause sa mort. C'était un brave et digne officier; nous avions bivouaqué et trinqué ensemble; ayez donc trente ans, une vie sans reproche, une [illegible] et un sabre au côté, pour aller vous faire assassiner par un Bédouin [illegible]! tout est fini, je ne songe plus à rien, je ne veux pas m'occuper [illegible] quand j'ai à pleurer un ami. Que toutes les marquises du [illegible] plaira!

— Ton chagrin [illegible] répondit Armand; je le partage et je le respecte: mais, tout en [illegible] un ami, et en méprisant une coquette, il ne faut pourtant rien oublier. Le monde est là, avec ses lois, qui ne voit ni ton dédain ni tes larmes; il faut lui répondre dans sa langue, où, tout au moins, l'obliger à se taire.

— Et que veux-tu que j'imagine? Où veux-tu que je trouve un témoin, une épreuve quelconque, un être ou une chose qui puisse parler pour moi? Tu comprends bien que Saint-Aubin, lorsqu'il est venu me trouver pour s'expliquer en galant homme sur une aventure de grisette, n'avait pas amené avec lui tout son régiment. Les choses se sont passées en tête-à-tête; si elles eussent dû devenir sérieuses, certes, alors, les témoins seraient là; mais nous nous sommes donné une poignée de main, et nous avons déjeuné ensemble; nous n'avions que faire d'inviter personne.

— Mais il n'est guère probable, reprit Armand, que cette sorte de querelle et de réconciliation soit demeurée tout à fait secrète. Quelques amis communs ont dû la connaître. Rappelle-toi, cherche dans tes souvenirs.

— Et à quoi bon? quand même, en cherchant bien, je pourrais retrouver quelqu'un qui se souvînt de cette vieille histoire, ne veux-tu pas que j'aille me faire donner, par le premier venu, une espèce d'attestation comme quoi je ne suis pas un poltron? Avec Saint-Aubin, je pouvais agir sans crainte; tout se demande à un ami. Mais quel rôle jouerais-je, à l'heure qu'il est, en allant dire à un de nos camarades: Vous rappelez-vous une petite fille, un bal, une querelle de l'an passé? On se moquerait de moi, et on aurait raison.

—C'est vrai; et cependant il est triste de laisser une femme, et une femme orgueilleuse, vindicative, et offensée, tenir impunément de méchans propos.

— Oui, cela est triste, plus qu'on ne peut le dire. A une insulte faite par un homme on répond par un coup d'épée. Contre toute espèce d'injure, publique ou non... même imprimée, on peut se défendre; mais quelle ressource a-t-on contre une calomnie sourde, réputée dans l'ombre, à voix basse, par une femme malfaisante qui veut nuire? C'est là le triomphe de la lâcheté. C'est là qu'une pareille créature, dans toute la perfidie du mensonge, dans toute la sécurité de l'emprudence, vous assassine à coups d'épingle; c'est là qu'elle ment avec tout l'orgueil, toute la joie de la faiblesse qui se venge: c'est là qu'elle glisse à loisir dans l'oreille d'un sot qu'elle cajole, une infamie étudiée, revue et augmentée par l'auteur; et cette infamie fait son chemin, cela se répète, se commente, [illegible] du soldat, l'héritage des aïeux, le patrimoine des enfans, [illegible] une telle misère!

Tristan parut réfléchir pendant [illegible] puis il ajouta d'un ton à demi-plaisant:

— J'ai envie de me battre avec la Bretonnière.

— A propos de quoi? dit Armand, qui ne put s'empêcher de rire. Que t'a fait ce pauvre diable dans tout cela?

— Ce qu'il m'a fait, c'est qu'il est très-possible qu'il soit au courant de mes affaires. Il est assez dans les initiés, et passablement curieux de sa nature; je ne serais pas du tout surpris que la marquise le prît pour confident.

— Tu avoueras du moins que ce n'est pas sa faute si on lui raconte une histoire, et qu'il n'en est pas responsable.

—Bah! et s'il s'en fait l'éditeur? Cet homme-là, qui n'est qu'une mouche du coche, est plus jaloux cent fois de Mme de Vernage que s'il était son mari; et, en supposant qu'elle lui récite ce beau roman inventé sur mon compte, crois-tu qu'il s'amuse à en garder le secret?

—A la bonne heure, mais encore faudrait-il être sûr d'abord qu'il en parle, et même, dans ce cas-là, je ne vois guère qu'il puisse être juste de chercher querelle à quelqu'un parce qu'il repète ce qu'il a entendu dire. Quelle gloire y aurait-il d'ailleurs à faire peur à la Bretonnière? Il ne se battrait certainement pas, et, franchement, il serait dans son droit.

—Il se battrait. Ce garçon-là me gêne; il est ennuyeux, il est de trop dans ce monde.

—En vérité, mon cher Tristan, tu parles comme un homme qui ne sait à qui s'en prendre. Ne dirait-on pas, à t'entendre, que tu cherches une affaire d'honneur pour rétablir ta réputation, ou que tu as besoin d'une balafre pour la montrer à ta maîtresse, comme un étudiant allemand?

—Mais aussi c'est que je me trouve dans une situation vraiment intolérable. On m'accuse, on me déshonore, et je n'ai pas un moyen de me venger! Si je croyais réellement....

Les deux jeunes gens passaient en cet instant sur le boulevard, devant la boutique d'un bijoutier. Tristan s'arrêta de nouveau tout à coup, pour regarder un bracelet placé dans l'étalage.

— Voilà une chose étrange, dit-il.

— Qu'est-ce que c'est? veux-tu te battre aussi avec la fille de comptoir?

— Non pas, mais tu me conseillais de chercher dans mes souvenirs. En voici un qui se présente. Tu vois bien ce bracelet d'or qui, du reste, n'a rien de merveilleux: un serpent avec deux turquoises. Dans le moment de ma dispute avec Saint-Albin, il venait de commander, chez ce même marchand, dans cette boutique, un bracelet comme celui-là, lequel bracelet était destiné à cette grisette dont il s'occupait, et qui avait failli nous brouiller, lorsque, après notre querelle vidée, nous eûmes déjeuné ensemble: « Parbleu, me dit-»il en riant, tu viens de m'enlever la reine de mes pensées à l'instant où je »me disposais à lui faire un cadeau; c'était un petit bracelet avec mon nom »gravé en dedans; mais, ma foi, elle, ne l'aura pas. Si tu veux le lui donner, »je te le cède, puisque tu es le préféré, il faut que tu paies ta bienvenue. — »Faisons mieux, répondis-je; soyons de moitié dans l'envoi que tu comptais »faire. — Tu as raison, reprit-il; mon nom est déjà sur la plaque, il faut que »le tien y soit gravé aussi, et, en signe de bonne amitié, nous y ferons ajouter »la date. » Ainsi fut dit, ainsi fut fait. La date et les deux noms, écrits sur le bracelet, furent envoyés à la demoiselle et doivent actuellement exister quelque part en la possession de Mlle Javotte (c'est le nom de notre héroïne), à moins qu'elle ne l'ait vendu pour aller dîner.

— A merveille! s'écria Armand; cette preuve que tu cherchais est toute trouvée. Il faut maintenant que ce bracelet reparaisse. Il faut que la marquise voie les deux signatures, et le jour bien spécifié. Il faut que Mlle Javotte elle-même témoigne au besoin de la vérité et de l'identité de la chose. N'en est-ce pas assez pour prouver clairement que rien de sérieux n'a pu se passer entre Saint-Aubin et toi? Certes, deux amis qui, pour se divertir, font un pareil cadeau à une femme qu'ils se disputent, ne sont pas bien en colère l'un contre l'autre, et il devient alors évident...

— Oui, tout cela est très-bien, dit Tristan; ta tête va plus vite que [illegible] ne, mais pour exécuter cette grande entreprise, ne vois-tu pas [illegible] retrouver ce bracelet si précieux, il faudrait commencer par [illegible] te? Malheureusement ces deux découvertes me semblent [illegible] les. Si, d'un côté, la jeune personne est sujette à perdre ses [illegible] capable, d'une autre part, de s'égarer fort elle-même. Chercher pendant un an, dans l'intervalle, une grisette perdue sur le pavé de Paris, et, dans le tiroir de cette grisette, un gage d'amour fabriqué en métal, cela me paraît au-dessus de la puissance humaine; c'est un rêve impossible à réaliser.

— Pourquoi? reprit Armand; essayons toujours. Vois comme le hasard, de lui-même, te fournit l'indice qu'il te fallait; tu avais oublié ce bracelet; il te le met presque devant les yeux, ou, du moins, il te le rappelle. Tu cherchais un témoin, le voilà, il est irrécusable; ce bracelet dit tout, ton amitié pour Saint-Aubin, son estime pour toi, le peu de gravité de l'affaire. La Fortune est femme, mon cher; quand elle fait des avances, il faut en profiter. Penses-y, tu n'as que ce moyen d'imposer silence à Mme de Vernage; Mlle Javotte et son serpentin bleu sont ta seule et unique ressource; Paris est grand, c'est vrai, mais nous avons du temps. Ne le perdons pas, et d'abord, où demeurait jadis cette demoiselle?

— A te dire vrai, je n'en sais plus rien; c'était, je crois, dans un passage une espèce de *square*, de cité.

— Entrons chez le bijoutier, et questionnons-le. Les marchands ont quelquefois une mémoire incroyable; ils se souviennent des gens après des années, [illegible] qui ne les paient pas très-bien.

Tristan se laissa conduire par son frère: tous deux entrèrent dans la boutique. Ce n'était pas une chose facile que de rappeler au marchand un objet de

(1) Voir *Journal de La Haye* d'hier.

Ces jours-ci sont arrivés en cette résidence M. le comte et madame la comtesse Villiers (la comtesse est la fille de sir Robert Peel), ils sont descendus à l'Hôtel de Bellevue. Les ambassadeurs de Russie et de la Grande-Bretagne et d'autres ministres leur ont rendu visite.

Durant leur séjour en cette résidence, le comte et la comtesse Villiers ont visité tout ce que la ville offre de curieux et de remarquable en fait d'art : ils ont été voir entre autres le musée japonais de M. de Siebold à Leide, qu'ils ont examiné dans tous ses détails et dont ils ont témoigné leur admiration à M. de Siebold.

On apprend que le comte et la comtesse se rendront au Loo pour y assister à une chasse au faucon.

On écrit d'Amsterdam, en date du 26 juin. Hier a eu lieu la distribution des prix à l'académie royale des Beaux-Arts ; un auditoire nombreux et distingué assistait à cette solennité.

On écrit de Bois-le-Duc, 19 juin :

Depuis quelque temps le beurre se vend dans ces environs à si vil prix qu'on a eu l'idée de l'employer pour en faire du savon mou. Déjà on a demandé et obtenu l'autorisation de l'administration communale, d'importer le beurre destiné à ce but, sans aucun droit de ville.

On écrit de Maestricht :

Notre concitoyen, M. Théodore Schaepkens, vient de terminer un admirable tableau représentant Charles Quint. Cette toile est remarquable par la beauté du dessin, l'harmonie des couleurs et la vérité d'expression répandue sur toute la figure de ce grand prince. Le peintre a choisi l'époque de la jeunesse de Charles Quint. Le cheval qu'il monte est exécuté avec un talent peu commun. Ce noble animal, dans son attitude pleine de feu et de vigueur, semble comprendre quelle est l'illustre charge qu'il porte. La pause et l'expression de la figure du prince indiquent l'autorité et l'habitude du commandement, avec une teinte de cette finesse qui faisait le fond de son caractère.

Nous avons eu l'occasion de voir plusieurs portraits de notre habile concitoyen, et nous avons été frappé de l'extrême ressemblance et de la vérité d'exécution qui se font remarquer dans ses portraits.

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS.

Le second début de Mlle Flamand, dans le *Domino Noir* lui avait été moins favorable, surtout parce que cette dame éprouvait déjà ce soir les atteintes d'un mal de gorge qui a fait ajourner sa troisième épreuve. Mlle Flamand a bien pris sa revanche dans la *Muette de Portici*. On n'a pas entendu depuis longtemps chanter ici le premier air de cet opéra avec la perfection que Mlle Flamand y a mise. Aussi a-t-elle recueilli une ample moisson d'applaudissemens. Cette soirée nous a confirmé dans l'opinion précédemment émise, que cette cantatrice est une excellente acquisition.

M. Allard a fait sa rentrée dans le rôle de *Mazaniello* aux applaudissemens répétés de la salle. Le duo du premier acte aurait été chanté par lui et M. Lorezzo, d'une manière irréprochable, si le mouvement n'avait pas été pris trop vite depuis la première mesure, tandis que l'air : *du Pauvre seul ami fidèle* a été chanté beaucoup trop lentement. Nous ne dirons rien de la manière dont Mlle Thellier a joué le rôle de la *Muette*. On voit que nous sommes en veine d'indulgence.

Dans *Lucie*, M. Allart a eu de beaux momens. Son *Adieu*, à la fin du duo au premier acte, était magnifique, et a provoqué une triple salve d'applaudissemens. Il est juste de reconnaître que M. Allard fait des progrès sensibles, et le public lui en sait gré.

M. Lorezzo n'a peut-être jamais chanté aussi bien que lundi dans l'air de *Lucie*. On peut dire sans exagération qu'il a électrisé l'auditoire, qui a témoigné sa satisfaction, ou plutôt son enthousiasme par une explosion de *bravos* et d'applaudissemens longtemps prolongés. On a vu ce soir là ce que M. Lorezzo sait faire dès qu'il le veut sérieusement.

Mlle Planterre a fait son premier début dans le rôle de *Lucie*. C'est une jeune personne qui possède une voix de soprano très-fraiche et très-souple avec beaucoup de force dans les notes aigues. Comme chanteuse, Mlle Planterre a encore beaucoup à acquérir. Elle est souvent brouillée avec la mesure ; ses *trillo* sont vicieux et ses traits ne sont rien moins qu'irréprochables sous le rapport du goût.

Toutefois Mlle Planterre est jeune, et la nature l'a douée de qualités suffisantes pour se corriger, si elle en a la sérieuse volonté, des défauts que nous ne saurions passer sous silence, bien que le public ait presque constamment applaudi la débutante.

Nous avons vu pour la première fois dans le *Domino Noir* un acteur chargé d'un rôle secondaire, M. Laugeval n'a pas beaucoup de voix, mais il a une diction irréprochable, une tenue et des manières très-distinguées. Il a en outre le grand mérite, bien plus grand qu'on ne le pense, d'écouter son interlocuteur, et de donner toujours la réplique à propos.

On ne se doute pas combien cette qualité est précieuse et contribue à la vérité d'une scène. Nous engageons l'administration à conserver M. Laugeval. Elle s'apercevra bientôt que c'est un sujet très-utile.

On a joué dernièrement *Pauvre Jacques*. M. Vernet a fait pleurer tout le monde. Que pourrions-nous dire de plus pour indiquer le talent qu'il a déployé?

De la législation parlementaire en Angleterre, en France et en Belgique.

(*Extrait du* Journal de Bruxelles.)

A en croire certains journaux, on dirait que le pouvoir s'amoindrit et se dégrade chaque fois que, cédant à la majorité parlementaire, il laisse modifier un projet dont il a pris l'initiative. Il faudrait, selon eux, que le ministère, toujours sur la brèche, muni sans cesse de sa démission, mît à tout propos le marché à la main au parlement et lui dît : « Voilà ma loi ; elle est mauvaise, à votre sens ; elle menace les intérêts les plus chers du pays : fort bien. Mais vous la voterez, sinon je me retire et vous sortirez d'embarras comme vous pourrez. »

C'est ainsi, ou peu s'en faut, que les choses se passent en Angleterre. Dans ce pays, les ministres sont bien moins les conseillers du chef de l'état que les mandataires de leur parti. Ce qui les guide avant tout, c'est l'intérêt bien entendu de celui-ci, qui, dans leur esprit, se confond avec l'intérêt public. Le point de départ de leur politique est là, et l'on comprend dès lors qu'ils tiennent à leurs partisans le langage superbe que certains de nos journaux regrettent de ne pas entendre sortir de la bouche de nos ministres.

Il faudra cependant qu'ils en prennent leur parti ; ils auront beau faire, ils ne parviendront pas à introduire en Belgique les mœurs parlementaires des Anglais, et la raison en est facile à saisir : nos divisions n'ont pas, comme celles des partis en Angleterre, leur racine dans les traditions et dans le sol ; elles proviennent d'antipathies souvent niaises, de passions toujours aveugles, comme l'ignorance qui en est la source. Le jour où les libéraux, instruits par l'expérience, déposeront leurs préjugés anti-religieux et respecteront, comme elle doit l'être, la plus précieuse de nos libertés, celle qui est la plus chère au peuple belge, la liberté de conscience, les partis se déclasseront d'eux-mêmes et la vie politique du pays prendra un autre cours.

En Angleterre, rien de pareil. Le sol même est la source des divisions politiques ; la tradition les a consacrées dans le passé, la force des choses les entretient dans le présent et leur prépare de nouveaux alimens pour l'avenir. Aussi voyez ce qui arrive : chaque parti envahit tour à tour le pouvoir, l'emporte comme une place forte et s'y conduit en vainqueur, les chefs de la majorité traitant leurs partisans en aveugles séides et leurs adversaires en irréconciliables ennemis !

Et c'est un régime pareil qu'on voudrait introduire en Belgique, avec nos préjugés, nos petites passions, nos niaises antipathies ? chez nous où aucun grand principe politique ne saurait servir de base à la lutte des partis et où l'opposition, condamnée à l'impuissance, et honteuse de ce qui est au fond de sa pensée, n'ose avouer ce qu'elle désire, ni ne peut indiquer ce qu'elle poursuit ? Dieu nous en préserve ! Un régime pareil dégraderait en Belgique le pouvoir parlementaire, et un parlement dégradé, on sait ce que c'est ; Cromwell nous l'a appris le jour où il a fait inscrire sur la porte de celui de la Grande-Bretagne : MAISON A LOUER.

Nous n'admettons même pas qu'on puisse comparer les mœurs parlementaires de notre pays avec celles de la France. Il n'y a chez nous ni conseil d'état, ni aucun corps analogue chargé d'élaborer les projets de loi ; ceux-ci se présentent aux chambres sans être toujours mûris comme ils devraient l'être, et ce qui est plus grave, sans être entourés de cette autorité q[…] corps spécial, renommé par ses lumières, y attache che[z nos] voisins du Midi. Les projets sont souvent l'œuvre d'un seu[l in]dividu ; ils n'ont subi ni l'épreuve d'une discussion préli[minai]re, ni même souvent l'élaboration patiente et minutieuse [d'une] commission d'hommes spéciaux.

On ne peut le nier : toutes ces circonstances placent un [mi]nistre dans une situation fâcheuse. Abandonné à lui-même[, sans] contrôle, sans appui, il doit suppléer par ses propres lum[ières,] par sa propre autorité, à tout ce qui, en France, fortifie la p[osi]tion d'un chef de département ministériel. S'il se tromp[e, ce] qui est fort naturel dans un isolement pareil, il est tout seul [à] supporter le poids de son erreur ; rien ne lui vient en aide, e[t ses] collègues mêmes, pour ne pas nuire davantage au pouvoir d[ont] ils sont les mandataires, se voient souvent réduits au silence.

On doit tenir compte de tous ces faits, si l'on veut juger [avec] justice et impartialité la conduite et la position des consei[llers] du roi en Belgique. Quel que soit leur talent, ils sont plus fa[ibles] devant le parlement que les ministres français, parce qu'ils [sont] plus isolés ; et cependant voyez ce qui arrive : il ne se pré[sente] pas aux chambres françaises une loi un peu importante q[ui ne] subisse, soit une transformation complète, soit une modific[ation] telle que le projet primitif en devient pour ainsi dire mé[con]naissable. La loi des sucres, celle des prisons, celle de l'ins[truc]tion secondaire, celles des chemins de fer, toutes celles en[fin où] la politique du cabinet n'était pas directement engagée o[nt été] profondément amendées par les chambres ; il en est même [que] la discussion a tout à fait bouleversées et qui aujourd'hui o[nt reçu] une solution toute contraire à celle que proposait d'abord l[e mi]nistère. Est-ce à dire pour cela que le pouvoir se soit af[faibli] sous le cabinet de M. Guizot ? Nous ne le croyons pas.

Qu'on ne croie pas cependant que nous soyons partisa[ns de] cette omnipotence parlementaire qui, sans qu'elle s'en d[oute,] va empiétant sur les attributions du pouvoir et arrive en[fin à] ce point qu'elle ne souffre plus ni frein, ni contradiction. [Rien] n'est plus contraire à nos principes qui sont ceux des instit[utions] constitutionnelles sainement comprises, qu'une usurpation [pa]reille. Nous serions les premiers à en combattre hardi[ment] les tendances si, par malheur, elles venaient à se révéler [dans] nos chambres ; nous dirions franchement à notre représ[enta]tion nationale qu'elle prépare au pays un avenir plein de [dan]gers en s'immisçant à tout propos dans les attributions du p[ou]voir exécutif.

Affaires d'Égypte.

Alexandrie, 26 mai.

La réforme des finances éprouve chaque jour de nouve[aux] obstacles de la part surtout, de ceux des employés du gou[ver]nement qui craignent de perdre leurs places, ou même d'en [voir] diminuer les bénéfices, par la suppression de l'usage des [ca]deaux et des pots-de-vin. Cet usage est enraciné ici plus [que] dans tout autre pays de la Turquie, et il n'y a pas d'exe[mple] qu'un négociant ait pu traiter la moindre affaire avec l'ad[mi]nistration sans s'y conformer. On aura beaucoup de pei[ne à] l'abolir, néanmoins il paraît qu'on y travaillera. En attend[ant,] il est question de centraliser l'administration des finance[s et] d'en réunir toutes les branches sous la direction de Ché[rif] Pacha, ex-gouverneur-général de la Syrie, le même qui [a] acquis une espèce de célébrité à Damas par sa conduite [dans] l'affaire du procès intenté aux juifs à l'occasion de la mor[t du] père Thomas.

On parle beaucoup d'un prochain service régulier de ba[teaux] à vapeur que le vice-roi se propose d'établir entre Alexan[drie] et Constantinople. On parle de ce projet comme d'une [chose] arrêtée et qui recevra son exécution aussitôt après le reto[ur de] *Reschid*.

Le vice-roi paraît décidé à employer tous les moyens e[n son] pouvoir pour extirper la peste de l'Egypte. Par son ordre, l['in]tendance sanitaire continue à employer les mesures les plu[s sé]vères pour atteindre ce but. Il a donné plein pouvoir au pr[ési]dent d'agir pour le mieux et même d'infliger aux délinqu[ants les] peines portées par les réglemens sanitaires ; car il a parfa[…]

---

peu de valeur acheté chez lui il y avait longtemps. Il ne l'avait pourtant pas oublié, à cause de la singularité des deux noms réunis :

— Je me souviens, en effet, dit-il, d'un petit bracelet que deux jeunes gens m'ont commandé l'hiver dernier, et je reconnais bien Monsieur. Mais quant à savoir où ce bracelet a été porté, et à qui, je n'en peux rien dire.

— C'était à une demoiselle Javotte, dit Armand, qui devait demeurer dans un passage.

— Attendez, reprit le bijoutier. Il ouvrit son livre, le feuilleta, réfléchit, le consulta, et finit par dire : « C'est cela même ; mais ce n'est pas le nom de Javotte que je trouve sur mon livre. C'est le nom de Mme de Monval, cité Bergère, n° 4. »

— Vous avez raison, dit Tristan, elle se faisait appeler ainsi ; ce nom de Monval m'était sorti de la tête ; peut-être avait-elle le droit de le porter, car son titre de Javotte n'était, je crois, qu'un sobriquet. Travaillez-vous encore quelquefois pour elle ? vous a-t-elle acheté autre chose ?

— Non, monsieur, elle m'a vendu, au contraire, une chaîne d'argent cassée qu'elle avait.

— Mais point de bracelet ?

— Non, monsieur.

— Va pour Monval, dit Armand ; grand merci, monsieur, et quant à nous, en route pour la cité Bergère.

— Je crois, dit Tristan en quittant le bijoutier, qu'il serait bon de prendre un fiacre. J'ai quelque peur que Mme de Monval n'ait changé plusieurs fois de domicile, et que notre course ne soit longue.

Cette prévision était fondée. La portière de la cité Bergère apprit aux deux frères que Mme de Monval avait déménagé depuis longtemps, qu'elle s'appelait à présent Mlle Durand, ouvrière en robes, et qu'elle demeurait rue Saint-Jacques.

— Est-elle à son aise ? a-t-elle de quoi vivre ? demanda Armand, poursuivi par la crainte du bracelet vendu.

— Oh ! oui, monsieur, elle fait beaucoup de dépense ; elle avait ici un logement complet, des meubles d'acajou, et une batterie de cuisine. Elle voyait beaucoup de militaires, toutes personnes décorées et très-comme il faut. Elle donnait quelquefois de très-jolis dîners qu'on faisait venir du café Vachette. Tous ces messieurs étaient bien gais, et il y en avait un qui avait une bien belle voix, il chantait comme un vrai artiste de l'académie. Du reste, monsieur, il n'y a jamais eu rien à dire sur le compte de Mme de Monval. Elle étudiait aussi pour être artiste ; c'était moi qui faisais son ménage, et elle ne sortait jamais qu'en citadine.

— Fort bien, dit Armand, allons rue Saint-Jacques.

— Mlle Durand ne loge plus ici, répondit la seconde portière, il y a six mois qu'elle s'est en allée, et nous ne savons guère trop où elle est. Ce ne doit pas être dans un palais, car elle n'est pas partie en carrosse, et elle n'emportait pas grand'chose.

— Est-ce qu'elle menait ici une vie malheureuse ?

— Oh ! mon Dieu, une vie bien pauvre. Elle n'était guère à l'aise, cette demoiselle. Elle demeurait là au fond de l'allée, sur la cour, derrière la fruitière. Elle travaillait toute la sainte journée ; elle ne gagnait guère, et elle avait bien du mal. Elle allait au marché le matin, et elle faisait sa soupe elle-même sur un petit fourneau qu'elle avait. On ne peut pas dire qu'elle manquait de soin, mais cela sentait toujours les choux dans sa chambre. Il y a une dame en deuil qui est venue, une de ses tantes, qui l'a emmenée ; nous croyons qu'elle s'est mise aux sœurs du Bon-Pasteur. La lingère du coin vous dira peut-être cela ; c'était elle qui l'employait.

— Allons chez la lingère, dit Armand ; mais les choux sont de mauvais augure.

Le troisième renseignement recueilli sur Javotte, ne fut pas d'abord plus satisfaisant que les deux premiers. Moyennant une petite somme que sa famille avait trouvé moyen de fournir, elle était entrée, en effet, au couvent des sœurs du Bon-Pasteur, et y avait passé environ trois mois. Comme sa conduite était bonne, la protection de quelques personnes charitables l'avait fait admettre par les sœurs, qui lui montraient beaucoup de bonté et qui n'avaient qu'à se louer de son obéissance. Malheureusement, disait la lingère, cette pauvre enfant a une tête si vive qu'il ne lui est pas possible de rester en place. C'était une grande faveur pour elle que d'avoir été reçue comme pensionnaire par les religieuses. Tout le monde disait du bien d'elle, et elle remplissait régulièrement ses devoirs de religion, en même temps qu'elle travaillait très-bien, car c'est une bonne ouvrière. Mais tout d'un coup, sa tête est partie ; elle a demandé à s'en aller. Vous comprenez, monsieur, que, dans ce temps-ci, un couvent n'est pas une prison ; on lui a ouvert les portes, et elle s'est envolée.

— Et vous ignorez ce qu'elle est devenue ?

— Pas tout à fait, répondit en riant la lingère. Il y a une de mes demoiselles qui l'a rencontrée au Ranelagh. Elle se fait appeler maintenant Mme Amélina Rosenval. Je crois qu'elle demeure rue de Bréda, et qu'elle est figurante aux Folies-Dramatiques.

Tristan commençait à se décourager. — Laissons tout cela, dit-il à son frère. A la tournure que prennent les choses, nous n'aurons jamais fini. Qui sait si Mlle Durand, Mme de Monval, Mme Rosenval, n'est pas en Chine ou à Quimper-Corentin ?

— Il faut y aller voir, disait toujours Armand. Nous avons trop fait pour nous arrêter. Qui te dit que nous ne sommes pas sur le point de découvrir notre voyageuse ? Ouvrière ou artiste, nonne ou figurante, je la trouverai. Ne faisons pas comme cet homme qui avait parié de traverser pieds nus un bassin gelé au mois de janvier, et qui, arrivé à moitié chemin, trouva que c'était trop froid, et revint sur ses pas.

Armand avait raison cette fois. Mme Rosenval en personne fut découverte rue de Bréda ; mais il ne s'agissait plus à cette nouvelle adresse du couvent, ni des choux, ni du Ranelagh. De figurante qu'elle était naguère, Mme Rosenval était devenue tout à coup par la grâce du hasard et d'un ancien préfet, personnage important et protecteur des arts, *prima donna* d'un théâtre de province. Elle habitait depuis quelque temps une assez grande ville du midi de la France, où son talent, nouvellement découvert, mais généreusement encouragé, faisait les délices des connaisseurs du lieu et l'admiration de la garnison. Elle se trouvait à Paris en passant, pour contracter, si faire se pouvait, un engagement dans la capitale. On dit aux deux jeunes gens, il est vrai, qu'on ne savait pas s'ils pourraient être reçus : mais ils furent introduits par une femme de chambre dans un appartement assez riche, d'un goût peu sévère, orné de statuettes, de glaces et de cartons-pâtes, à peu près comme un café. La maîtresse du lieu était à sa toilette ; elle fit dire qu'on attendît, et qu'elle allait recevoir M. de Berville.

— A présent, je te laisse, dit Armand à son frère ; tu vois que nous som[mes] venus à bout de notre campagne. C'est à toi de faire le reste ; décide Mme [Ro]senval à te rendre ton bracelet ; qu'elle l'accompagne d'un mot de sa mai[n, qui] donne plus de poids à cette restitution ; reviens armé de cette preuve au[then]tique, et moquons-nous de la marquise.

Armand sortit sur ces parolos, et Tristan resta seul à se promener [dans] le somptueux salon de Javotte. Il y était depuis un quart d'heure, lor[sque] la porte de la chambre à coucher s'ouvrit. Un gros et grand monsieur, [à la] démarche, grave à la tête grisonnante, portant des lunettes, une chaîne [de] binocle et des breloques de montre, le tout en or, s'avança d'un air affa[ble et] majestueux : — Monsieur, dit-il à Tristan, j'apprends que vous êtes le p[arent] de Mme Rosenval. Si vous voulez prendre la peine d'entrer, elle vous [attend] dans son cabinet.

Il fit un léger salut et se retira.

— Peste ? se dit Tristan, il paraît que Javotte voit à présent meilleure [com]pagnie que dans l'allée de la rue Saint-Jacques.

Soulevant une portière de soie chamarrée, que lui avait indiquée le mon[sieur] aux lunettes d'or, il pénétra dans un boudoir tendu en mousseline [...] Mme Rosenval étendue sur un canapé, le reçut d'un air nonchalant. [Comme] on ne retrouve jamais sans plaisir une femme qu'on a aimée, fût-ce Am[élina,] fût-ce même Javotte, surtout lorsque l'on s'est donné tant de peine p[our la] chercher, Tristan baisa avec empressement la main fort blanche de son [an]cienne conquête, puis il prit place à côté d'elle, et débuta, comme cela se [de]vait, par lui faire ses complimens sur ce qu'elle était embellie, qu'il la re[trouvait] plus charmante que jamais, etc... (toutes choses qu'on dit à toute femme [qu'on] retrouve, fût-elle devenue plus laide qu'un péché mortel).

— Permettez-moi, ma chère, ajouta-t-il, de vous féliciter sur l'heu[reux] changement qui me semble s'être opéré dans vos petites affaires. Vou[s êtes] logée ici comme un grand seigneur.

— Vous serez donc toujours un mauvais plaisant, monsieur de Bervil[le, ré]pondit Javotte ; tout cela est fort simple ; ce n'est qu'un pied-à-terre ; [je] me fais arranger quelque chose là-bas, car vous savez que je perche au[…]

— Oui, j'ai appris que vous étiez au théâtre.

— Mon Dieu, oui, je me suis décidée. Vous savez que la grande mus[ique,] musique sérieuse, a été l'occupation de toute ma vie. M. le baron, q[ue vous] venez de voir, je suppose, sortant d'ici, et qui est un de mes bons a[mis, me] persécute pour prendre un engagement. Que voulez-vous ? je me s[uis laissé] faire. Nous jouons toutes sortes de choses, le drame, le vaudeville, l'opé[ra…]

— On m'a dit cela, reprit Tristan, mais j'ai à vous parler d'une affai[re] sérieuse, et, comme votre temps doit être précieux, trouvez bon que j[e me] hâte de profiter de l'occasion que j'ai de vous faire mes confidences. [Je] venez vous d'un certain bracelet...

Tout en parlant, Tristan, par distraction, jeta les yeux sur la chemi[née ; la] première chose qu'il y remarqua fut la carte de visite de la Bretonnière, [at]tachée à la glace.

— Est-ce que vous connaissez ce personnage ? demanda-t-il avec emp[ressement.]

— Oui ! c'est un ami du baron ; je le vois de temps en temps, et je crois mê[me] qu'il dîne à la maison aujourd'hui. Mais de grâce, continuez donc, je [vous] en prie, et je vous écoute.

(*La suite à demain.*)

ment compris que ce n'est que par la sévérité que l'on peut parvenir à forcer les gens du pays à se soumettre aux mesures prescrites par l'autorité. Un premier exemple a été donné ces jours-ci. Un Arabe, ayant fait enterrer un jeune enfant, mort de maladie, sans au préalable avoir prévenu l'intendance sanitaire, pour qu'elle fît faire la visite d'usage, a été condamné aux galères. Presque, en même temps, le portier d'un *Okelle* (vaste bâtiment contenant plusieurs maisons de corps-de-logis séparés), a reçu la bastonnade, pour n'avoir pas informé la Santé qu'il y avait dans l'Okelle un individu attaqué de peste depuis deux jours.

Un *Spoglio* général a été ordonné dans toute la ville, avec l'adhésion de MM. les consuls, et on espère qu'à l'aide de tous ces moyens réunis, on parviendra à étouffer le mal qui dans ce moment existe seulement à Alexandrie.

Le commerce est en ce moment dans une très grande stagnation.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 8 juin.

Les différentes correspondances que nous avons publiées au sujet de la révolte de l'Albanie, étaient, comme nous l'avons dit dans notre numéro d'hier, très-contradictoires. Nous recevons aujourd'hui les journaux turcs en date du 8 juin. Voici comment l'*Echo de l'Orient* annonce la soumission des Albanais.

« Nous étions bien informés, quand dans notre dernier numéro nous annoncions qu'on pouvait considérer la révolte de l'Albanie comme vaincue et étouffée. Dimanche soir, le gouvernement a reçu, du général en chef de l'expédition, un long rapport qui confirme pleinement ces nouvelles. Harcelés sur tous les points, les rebelles n'ont pu résister à l'attitude imposante et aux manœuvres habiles des troupes de Sa Hautesse. Après quelques légers engagemens où elles ont constamment eu le dessus, les troupes régulières on fait leur entrée dans Uskup, le point de ralliement le plus important des révoltés. Là, les principaux chefs albanais qui dirigeaient le mouvement insurrectionnel ont fait leur soumission et demandé une amnistie au général en chef, S. Exc. Rechid-pacha auquel ils se sont livrés sans condition. Ils seront expédiés à Constantinople où il sera statué sur leur sort.

A la suite de cette soumission complète, il ne saurait exister le moindre doute sur la pacification définitive de l'Albanie. L'insurrection est terrassée; de toutes parts les esprits se sont tranquillisés; au trouble et à la désolation ont succédé tout-à-coup le repos et la joie. Les populations paisibles ont accueilli avec bonheur les succès des troupes de Sa Hautesse qu'elles considèrent comme leurs libératrices. Plusieurs centaines de familles chrétiennes qui avaient dû, pour se soustraire aux vexations des insurgés, fuir leurs habitations et se disperser dans les montagnes, sont rentrées paisiblement dans leurs foyers sous l'égide protectrice de S. Exc. Rechid-pacha dont elles font le plus grand éloge. Une commission a été nommée par le commandant en chef des troupes régulières, pour faire une estimation consciencieuse des dommages causés aux paisibles habitans des provinces tant chrétiens que musulmans, par les rapines et les vexations des insurgés, et S. Exc. Reschid-pacha a donné les assurances les plus positives qu'on aviserait aux moyens de réparer autant que possible et d'une manière équitable, les pertes et les dommages occasionnés par les derniers troubles.

Ainsi, l'insurrection de l'Albanie qui avait tant préoccupé les esprits, donné lieu à tant de versions malveillantes, provoqué tant d'indignes calomnies contre le gouvernement de Sa Hautesse, vient d'être étouffée presque sans coup férir. La conduite du Divan, a été constamment dictée par une sagesse et une modération qui lui font le plus grand honneur. Il a évité jusqu'au dernier moment l'emploi des mesures extrêmes; ce n'est qu'après avoir épuisé sans aucun succès les moyens de persuasion, qu'il s'est vu dans la nécessité d'avoir recours à la dernière raison ... Heureusement, les insurgés ont senti la folie qu'il y aurait eu, de leur part, à vouloir résister aux forces imposantes dirigées contre eux. Quelques engagemens partiels dans lesquels ils ont été rudement châtiés, ont suffi pour les démoraliser et les réduire à l'impuissance.

Ainsi, la presse qui en obéissant à ses mauvais instincts et à ses sentimens de partialité injuste contre le Divan, avait exagéré la gravité des troubles de l'Albanie au point de représenter l'insurrection comme ne pouvant être vaincue que par des troupes aguerries et rompues à la tactique, qualités qu'elle refuse naturellement à celles du Sultan, se trouve, bien involontairement sans doute, avoir fait elle-même l'apothéose du soldat ottoman, puisque, ce triomphe si difficile, qui devait coûter tant de temps, d'hommes et d'argent, auquel même on ne voulait pas croire, vient d'être remporté sans effort et à bien peu de frais. »

— Le bateau à vapeur du Lloyd autrichien le *Mahmoudieh*, arrivé ce matin, a apporté à Constantinople les nouvelles de Beyruth suivantes en date du 3 juin:

« Les principaux instigateurs et acteurs de l'affaire de Lattaquié, ceux que l'on avait arrêtés et conduits à Beyruth, ont été, dans les premiers jours de mai, transportés à Lattaquié sur un bâtiment de guerre turc, et là, en présence du commandant et de plusieurs officiers du brick de guerre français l'*Alcibiade*, et des notables européens de Lattaquié, les coupables ont reçu leur peine. On leur a administré la bastonnade; ensuite deux d'entre eux ont été incarcérés à Lattaquié même, où ils doivent subir une détention de quelques mois, les trois autres ont été envoyés aux travaux forcés à St-Jean-d'Acre.

La question des Druses et des Maronites du Liban, c'est-à-dire de [illegible] depuis longtemps, est [illegible] dans ce moment, tout autant que les ressentimens [illegible] ces deux populations l'une contre l'autre. C'est le prochain travail des cocons et des soies qui endort complètement les animosités réciproques.

Rien encore de certain au sujet de la concentration des troupes [illegible] Pacha. Vers le 20 du mois dernier 12 mille hommes [illegible] s'étaient rendus dans cette ville, où d'autres troupes étaient encore attendues. On y avait [illegible] encore.

Nouvelles d'Amérique.

Nous avons des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 3 juin. Les journaux américains sont remplis de détails sur les ravages causés par le débordement du Mississipi, de l'Arkansas, de l'Ohio et des autres grands cours d'eau de l'ouest. Les pertes seront immenses.

Le sénat a adopté une résolution pour l'ajournement du congrès, le 17 du courant. Le 1er, la même assemblée a rejeté, par 25 voix contre 18, une résolution tendant à déclarer injuste et oppressif le tarif actuel des droits d'importation. La chambre des représentans a voté, à une forte majorité, la prise en considération d'une pétition des habitans de l'état de Pensylvanie, qui demandent que la loi de naturalisation soit modifiée et qu'à l'avenir on exige des étrangers établis dans la république une résidence de 21 ans, avant de pouvoir jouir des droits et des priviléges des citoyens abrigènes.

— La session législative est maintenant terminée. Si l'on en excepte la question douanière, aucune des grandes questions qui, depuis quelque temps, agitent si vivement les Etats-Unis n'aura été résolue cette année par les représentans du peuple américain. L'affaire de l'Orégon n'a pas fait un pas depuis l'arrivée du nouvel ambassadeur anglais à Washington. Toutes les difficultés qu'elle soulève restent entières; des deux parts on se refuse à faire les concessions qui pourraient amener un accommodement. L'opinion publique ne se préoccupe plus guère de ce débat; seulement les candidats à la présidence y attirent encore de temps en temps l'attention par les professions de foi qu'ils font, soit en faveur de l'occupation du territoire contesté, soit dans le sens d'un arrangement à l'amiable avec l'Angleterre. En attendant, les négociations se poursuivent à peine; en supposant qu'elles soient reprises plus tard, elles ne le seront évidemment qu'après l'élection du président de la république.

Quant à la réunion du Texas, on sait que le Sénat l'a rejetée indirectement; mais on ne considère pas son vote comme définitif, et d'ailleurs l'attitude de cette assemblée peut très-bien se modifier à la prochaine session. Cela est même fort probable; l'opinion publique se prononce pour la réunion, et le Sénat en subira, malgré lui, l'influence.

— Un grand incendie a eu lieu à Boston qui a réduit en cendres plusieurs bâtimens et consumé une grande quantité de marchandises. Le dégât est fort considérable.

A la dernière bourse de New-York les fonds publics américains étaient fort recherchés, et leur cours s'est amélioré sensiblement.

— Le paquebot *Swift* a apporté, les nouvelles suivantes de Rio-Janeiro; elles datent du 29 avril dernier:

Bien que le nouveau ministre du Brésil ait à lutter contre une forte opposition, il semble cependant gagner graduellement en influence et en force. A en juger par l'appui qui lui est assuré de divers côtés, il pourra compter sur une majorité considérable dans les deux chambres législatives. L'ouverture de la session était fixée pour le 3 mai, et toutes sortes de conjectures sont formées sur la nature et la portée du discours du trône.

Une des mesures hautement réclamées par le commerce du Brésil a pour objet la réduction des droits de tonnage à 20 reis par jour, au lieu de 50 reis, actuellement prélevés sur les navires étrangers, conformément au décret impérial du 21 octobre dernier. On pense que cette mesure sera une des premières dont s'occuperont les chambres, et que selon toutes les probabilités, elle y passera.

— Les nouvelles d'Haïti sont toujours fort tristes. La guerre civile désole ce malheureux pays. Le général Guerrier, qui a pris la place du successeur de Boyer n'est maître que d'une partie de l'île. Le général Acaau occupe les Cayes et quelques autres points importans. Rien n'égale la férocité de cet homme; on l'a vu égorger des prisonniers de ses propres mains. Il a avec lui une sorte de garde de 500 hommes, ramassis de gens sans aveu prêts à commettre tous les crimes au moindre signe de leur chef.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 19 juin.

L'arrangement entre les porteurs de traites sur le trésor et le ministre des finances s'est terminé heureusement le 18 juin. Les premiers ont accepté du 3 p. c., en échange des traites à échoir, moyennant la liquidation des contrats dont elles procèdent. Cette simple nouvelle renferme tout l'avenir de notre patrie, la conversion de la dette flottante en 3 p. c. donne dès ce jour au gouvernement plus de 60 millions par mois, avec lesquels il pourra non seulement subvenir aux obligations les plus pressantes du trésor, mais encore venir en aide aux personnes envers lesquelles il est débiteur et qui ont eu tant à souffrir pendant notre révolution. Nous savons aussi que M. Mon pense à liquider avec la banque de St-Ferdinand, et avec la centralisation, pourvu que les prétentions soient modérées. — Enfin on a envoyé hier à Paris, les fonds nécessaires pour le paiement dans les capitales de la France et de l'Angleterre du semestre des intérêts du 3 p. c. échéant fin juin. Tous ces heureux événemens ont exercé une influence favorable sur la bourse de Madrid et nous croyons que notre papier, arrivera, tant en Espagne qu'à l'étranger, au [illegible] avoir.

— L'affaire entre le ministre des finances et les *contratistas* étant décidément arrangée, le décret d'annullations de tous les contrats a été envoyé à Barcelonne pour recevoir la sanction royale.

— Le ministre des finances est occupé en ce moment à régler avec la banque de Saint-Ferdinand une affaire très-importante. La banque s'engagerait à compter au gouvernement 60 millions de réaux par mois et elle se rembourserait avec les produits des revenus.

— On sait que sir Robert Peel et lord Aberdeen ont récemment annoncé au parlement que don Carlos leur avait fait des ouvertures relativement au mariage de son fils avec la reine d'Espagne. Cette nouvelle a produit à Madrid une vive sensation; tous les journaux en font l'objet de leurs commentaires, et, il faut le dire, tous repoussent unanimement cette combinaison. Il en est qui la qualifient d'impossible et de fatale. De ce nombre sont le le *Heraldo*, le *Castellano* et le *Globe*. A en juger par le langage de ces feuilles, il semble hors de doute que le mariage du prince des Asturies avec la reine Isabelle n'aurait pas les sympathies de la grande majorité des Espagnols.

Nouvelles de France.

Paris, 25 juin.

La chambre des députés vient en quelque sorte de se dégager dans la question soulevée à propos du chemin de fer de Paris à Lyon. On sait que l'amendement de M. Gauthier, de Rumilly, voté à la majorité d'une voix, disposait que les rails seraient posés par l'état. Aux yeux du gouvernement cette combinaison, si elle était substituée au système de la loi de 1842, rendait les chemins de fer impossibles pour cette année. Il s'en était expliqué en termes fort clairs. Aussi la chambre, qui était beaucoup plus nombreuse que samedi, a-t-elle décidé que, jusqu'à nouvelle délibération, l'amendement resterait sans effet. L'allocation spéciale proposée par l'article 2 de l'amendement, pour les exercices 1844 et 1845, en faveur de la pose de la voie, a été rejetée à une majorité de 28 voix. L'amendement n'est point annulé; mais les conséquences en restent suspendues. La chambre s'est réservé de délibérer de nouveau l'année prochaine, sur la ligne de Lyon. Tous les autres articles du projet de loi proposé par le gouvernement ont ensuite été votés, et l'ensemble adopté dans la séance d'aujourd'hui par 191 voix contre 51. Dans la même séance, la chambre a voté le chemin de fer de Tours à Nantes, et a commencé la discussion de celui de Paris à Rennes par Chartres et Laval.

Il parait, au reste, que l'amendement de M. de Rumilly a été sur le point de produire des conséquences beaucoup plus graves qu'on ne le pensait. Si l'on en croit la *Revue de Paris*, il y aurait eu dimanche, après le vote de l'amendement, un long conseil à Neuilly, dans lequel le cabinet aurait offert de se retirer tout entier: M. Guizot était seul d'un avis contraire. Néanmoins il a fallu, assure-t-on, une volonté plus haute et plus puissante que celle de M. Guizot pour faire consentir ses collègues à garder leurs portefeuilles.

— Au sujet de la séance du 24, de la chambre des députés, le *Journal des Débats* s'exprime ainsi:

« Le ministère a parlé par l'organe de trois de ses membres, MM. Dumon, Duchâtel et Lacave-Laplagne. Il a parlé avec fermeté et clarté. Il a donné de bonnes raisons, exprimées d'un ton de conviction qui ne laissait aucun doute. Il n'a point cherché à amoindrir la portée que pouvait avoir le vote de samedi, si l'on n'avisait; il n'a rien dissimulé de la situation que ce vote pouvait créer au cabinet. La chambre, ainsi avertie, s'est arrêtée sur la pente où elle s'était laissé placer. En cela, elle a fait acte, non seulement de sagesse, mais de véritable indépendance.

Nous employons à dessein le mot indépendance, parce qu'on en a beaucoup abusé, ces temps-ci. C'est en prêchant l'indépendance aux députés de la majorité, qu'on avait obtenu de quelques-uns d'entr'eux qu'ils quittassent leur drapeau, à l'occasion des chemins de fer, et se fissent les auxiliaires de l'opposition. L'on n'abdique point son indépendance, lorsqu'on se rend à un langage plein de modération, de franchise et de bonnes raisons. C'est alors, au contraire, qu'on en fait preuve. »

— On lit dans la *Patrie*: « On s'est préoccupé vivement à la chambre des pairs d'une visite domiciliaire, pratiquée ce matin chez M. le duc d'Escars, ainsi que de l'arrestation de M. de Lépinoy; en effet, une perquisition a eu lieu non-seulement chez M. le duc d'Escars, mais encore chez M. le prince de Montmorency; inutile de dire qu'elle a été infructueuse. Nous pensons que l'arrestation de M. de Lépinoy était un vain bruit, car rien ne nous en a donné la confirmation. »

Une correspondance de Paris assure que ces perquisitions ont eu lieu par suite de nouvelles venues de Goritz et de Vienne et annonçant que les légitimistes avaient organisé une espèce de conspiration pour le moment de la mort du duc d'Angoulême.

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 26 juin.

Le Sénat a recommencé hier ses travaux. Les projets de lois relatifs aux tabacs et aux droits différentiels ont été renvoyés à l'examen de la commission permanente d'industrie et de commerce.

— On lit dans le *Moniteur belge*:

« Quelques personnes paraissent avoir pensé que le versement de 10 p. c., dont il est fait mention dans l'avis de M. le ministre des finances, en date du 22 de ce mois, est indépendant du versement de deux dixièmes à effectuer avant le 1er août, conformément à l'art. 10 de l'arrêté royal du 16 juin 1844.

» Nous sommes autorisés à rectifier cette interprétation, en faisant observer que ce dixième est considéré comme à-compte sur le premier versement de deux dixièmes, dont il forme la moitié; par conséquent, le souscripteur admis pour une somme de 100,000 fr., par exemple, pourra retirer son dépôt quand il le jugera convenable et avant le 1er août, moyennant un versement de 10,000 fr., et il satisfera à l'obligation prescrite par l'art. 10 de l'arrêté prémentionné, en faisant, avant cette époque, le versement d'un second dixième montant également à 10,000 fr.

» Aux termes du même avis, le souscripteur a la faculté de retirer, au moment où il complète le versement de deux dixièmes, des titres provisoires entièrement acquittés jusqu'à concurrence de 10,000 fr.; des titres provisoires et libérés lui seront également délivrés pour l'intégralité des versemens ultérieurs.

» Toutefois cette disposition n'étant prise que dans l'intérêt et pour la commodité des souscripteurs, il leur est laissé la faculté de recevoir pour le capital qui leur sera échu, des titres provisoires sur lesquels les versemens seront effectués et constatés aux époques fixées par l'arrêté royal. »

Nouvelles de Suisse.

Zurich, le [illegible] juin.

Dans sa séance d'avant-hier le grand-conseil s'est occupé des troubles dont le canton de Valais a été dernièrement le théâtre. Ensuite, l'ordre du jour appelait la demande du canton d'Argovie tendant à faire expulser les jésuites du territoire suisse. Après de longs et orageux débats, le grand-conseil décide par 97 voix contre 70, qu'il ne sera pas donné suite à la demande du canton d'Argovie.

Nouvelles d'Allemagne.

On écrit d'Ingolstadt, 19 juin:

Les troubles qui ont signalé la journée du 16 juin à Ingolstadt, se sont renouvelés le lendemain. Les ouvriers, à leur entrée en ville dans la matinée, se sont portés à la maison d'arrêt, où quarante-trois de leurs compagnons avaient été écroués la veille; mais on parvint sans peine à les disperser et la plupart se rendirent tranquillement à leurs travaux. Seulement, le soir, vers six heures, de nouveaux rassemblemens se formèrent et parcoururent les rues, en proférant des cris et des menaces.

Quelques boulangeries et boulangeries ont encore éprouvé des dégâts. Heureusement, il a suffi de l'intervention de la force armée pour rétablir l'ordre. A neuf heures du soir tout était tranquille.

Pendant la nuit du 17 au 18 on a fait de nombreuses arrestations.

Dans la matinée du 18, deux compagnies d'infanterie, venant de Neubourg et d'Eichstaedt, sont arrivées à Ingolstadt, pour renforcer la garnison. A midi est aussi arrivé d'Augsbourg le général de division, comte de Pappenheim, qui, le 19, n'avait pas encore quitté la ville. La tranquillité semblait être, à cette date, complètement rétablie.

L'enterrement de l'individu qui a été tué par un agent de police, s'est fait sans obstacle. Le coupable a été éloigné de la ville.

Il paraît certain que l'émeute, qui est provenue d'un désir de vengeance, ne s'est renouvelée que par suite du projet que les ouvriers avaient formé après coup d'obtenir une baisse dans le prix de subsistances.

— On écrit de Carlsruhe, 21 juin ;

Dans sa séance d'aujourd'hui, notre chambre des députés a rejeté, par 38 voix contre 19, une proposition du député Rettig qui demandait l'abolition de la peine de mort.

La chambre a adopté une proposition tendant à inviter le gouvernement à introduire le plus tôt possible la guillotine ou une autre machine équivalente.

— On écrit de Hanovre à la *Gazette de Cologne* que le ministre-d'état von Schele s'est définitivement retiré des affaires, par suite du mauvais état de sa santé, il a été remplacé par M. von Falcke.

— On écrit de Hambourg, 20 juin :

Suivant des nouvelles de Cuxhaven, tous les débris qu'on y a sauvés portent à regarder comme certaine la perte du vapeur *Manchester*. Le vareck se trouve, dit-on, au Nord de Vogelsand. Tous les débris sont couverts de twist. Malheureusement il paraît qu'on n'a sauvé personne, car on a vu flotter contre le rivage beaucoup de débris appartenant aux chaloupes, et que les vagues ont mis en très-petites pièces.

Le bateau à vapeur *Hambourg* a annoncé que le vapeur *Manchester* était demeuré à l'embouchure de l'Eider près de l'écueil de Kiesen, où le vareck est encore. De plus on a rapporté de Cuxhaven qu'il a été trouvé une horloge dont l'aiguille est arrêtée entre 12 et 1 heure.

Le schooner hambourgeois *Grosby* a été signalé également par le brick anglais *Elisa*, capitaine Rayner, au Nord d'Heligoland, où il a mis à l'ancre, après avoir perdu son grand mât.

L'équipage du bateau à vapeur *Manchester* se composait de 22 personnes.

— On écrit de Munich, 21 juin :

S. M. la reine, ainsi que LL. AA. RR. la grand'duchesse héréditaire de Hesse et la princesse Alexandrine, sont arrivées à Berchtesgaden, le 17 de ce mois au soir, et ont été accueillies au son des cloches aux cris d'allégresse des habitans assemblés.

Le prince Charles, frère de S. M. le roi de Saxe, à son retour d'Angleterre, arrivera à Possenhofen, où il viendra chercher sa royale épouse.

S. M. l'impératrice douairière du Brésil, qui séjourne depuis assez longtemps dans notre ville, et qui voulait retourner au Portugal dès ce mois-ci avec Mme son auguste fille, donna Maria Amélia de Brésil, s'est néanmoins décidée à demeurer ici tout l'été et peut-être encore l'hiver prochain. S. M. se rendra la semaine prochaine à Ismaning, campagne de Mme la duchesse de Leuchtenberg, sa mère.

Nouvelles d'Italie.

— On écrit de Rome, 13 juin :

Le roi de Bavière se trouve forcé de garder ses appartements depuis quelques jours par suite d'un refroidissement. Le pape témoigne au roi de Bavière les attentions les plus délicates et cherche à lui rendre le séjour de Rome aussi agréable que possible. Dernièrement, le saint-père a fait présent à S. M. d'un magnifique portrait en mosaïque.

Le mois prochain on convoquera un consistoire, dans lequel il ne sera créé que des évêques, tandis que dans celui qui aura lieu le mois prochain le pape nommera quelques cardinaux.

Il est question d'établir un vaste système de chemins de fer sur le plan suivant :

1° Du port de Brindes, le chemin de fer longerait le littoral et arriverait vers l'Apennin, pour le franchir dans un des points les plus bas; il se dirigerait ensuite sur Naples, en profitant de celui qui existe déjà de cette ville à Nocera, di Pagani.

2° De Naples il irait à Rome en passant par Caserta, Capoue, Terracine et les marais Pontins.

3° De Rome, le chemin de fer parcourant les vallées du Tibre et de l'Arno, arriverait à Florence.

4° De Florence il passerait à proximité de Prato et de Pistoie, franchirait l'Apennin dans un point peu élevé et de là irait par la vallée du Reno joindre Bologne. Le port de Livourne serait mis en communication en continuant la section déjà en activité de Livourne à Pise, par Lucques, Pescia et Pistoie.

5° De Bologne, le chemin de fer se dirigerait sur Milan en passant par Modène, Parme et Plaisance.

6° De Milan à Venise il se dirigerait dans la direction fixée pour le chemin de fer de Ferdinand.

7° De Milan, il se dirigerait à Côme, profitant de la section déjà en activité de Milan à Monza.

8° De Gênes à Milan, par Alexandrie.

9° De Gênes à Turin, par Alexandrie.

10° D'Ancône à Bologne, par Rimini, Forli et Faenza.

VARIÉTÉS.

SPÉCULATION SUR LA CRÉDULITÉ POPULAIRE.

On a pu remarquer que nous nous faisons un devoir de signaler, partout où nous voyons cet abus, l'exploitation de la crédulité et de la superstition par des spéculateurs indignes. C'est pourquoi nous reproduisons l'article suivant que nous empruntons au *Siècle* :

Aux classes pour lesquelles la science est un mystère et qui ont besoin de merveilleux pour être entretenues dans la foi, on a eu le soin de raconter de temps à autre quelque bon miracle. Par ce moyen, on a trouvé à débiter des amulettes, à organiser des confréries et des associations mystérieuses dont le produit et les cotisations sont devenues la liste civile de nos jésuites et de notre clergé ultramontain.

Le dégoût s'emparerait de nos lecteurs si nous faisions passer sous leurs yeux les récits, tirés à grand nombre d'exemplaires, des miracles contemporains que nos entrepreneurs de religion ont recueillis et mis en lumière pour la prospérité de leur commerce. Une de ses branches les plus productives est une certaine médaille miraculeuse de la Vierge, qui se vend fort bien et dont la *Notice historique* ne se vend pas moins, quoiqu'elle ait 600 pages, puisque publiée, pour la première fois à la fin de 1834, elle en était en 1842 à sa huitième édition. (Paris, Adrien Leclère.) L'avis préliminaire de cette dernière réimpression nous prévient que les sept premières s'élevaient ensemble au-delà de *cent trente mille exemplaires*, et que de plus l'ouvrage a été traduit et imprimé en italien, en anglais, en flamand, en allemand, en espagnol, en grec et en chinois.

Or, écoutez les merveilleux récits qu'elle contient :

En 1835, Marie Labussière, aidée de son amant, Pierre G.... assassine son mari, et force son fils, un enfant de quatorze ans, à tremper ses mains dans le sang paternel! Elle dit pour ses raisons que, de peur d'être dénoncée par lui, elle voulait l'avoir pour complice. La cour d'assises de Limoges condamna Marie Labussière et Pierre G.., à la peine de mort, et l'enfant, comme ayant agi sans discernement, à être enfermé dans une maison de correction jusqu'à sa majorité. Appel à la cour de cassation. Dans l'intervalle, M. Laforest, négociant (qui fait lui-même ce récit), arrache la médaille miraculeuse de son cou et la passe au cou de Marie Labussière. Laissons parler le *Notice historique* (page 283) :

Enfin le jugement de la cour de cassation arriva ; le procès était un pour ces deux grands coupables : même crime, même condamnation ; merveilleux effet de la puissance miséricordieuse de Marie !... le jugement de Pierre G... est confirmé, le jugement de l'enfant confirmé, celui de Marie Labussière seul est cassé. Le premier subit sa sentence de mort, tandis que la femme, meurtrière de son mari, et de plus coupable en quelque façon de parricide dans le crime de son enfant, qu'elle a rendu complice de la mort de son père, est renvoyée par la cour de cassation à la cour d'assises de Guéret (Creuse), où elle est relaxée de la peine capitale. » Voilà pourtant les dangereuses monstruosités que, s'instituant compagnie en quelque sorte d'assurances contre la punition des crimes, on ne craint pas de délivrer à quiconque vient payer la prime d'assuré.

A titre de voies et moyens, toutefois, doit figurer en première ligne *l'Association pour la propagation de la foi*. Le propagateur annonce qu'elle compte huit cent mille membres pris non seulement parmi les classes les plus opulentes, mais aussi *parmi les ouvriers, les domestiques, les portiers, les indigens eux-mêmes*. Ces derniers souscripteurs ne sont tenus qu'à une cotisation de cinq centimes par semaine. « Bientôt, nous l'espérons, dit le prospectus, le titre d'*associé sera le sceau et presque l'indispensable caractère du véritable chrétien*. » En attendant qu'on ne puisse *presque* plus être chrétien à moins de donner un sou par semaine aux jésuites, l'association nous apprend qu'elle a, au mois de mars 1842, encaissé *deux millions sept cent cinquante-deux mille deux cent quinze francs*, et nous voyons par les journaux de l'Alsace, que la collecte qu'elle a organisée sur tous les points de cette province, vient de lui produire 18,542 fr. 50 c. dans le département du Haut-Rhin, et 19,198 fr. 49 c. dans celui du Bas-Rhin.

Le charlatanisme industriel monte en croupe et se fait l'associé de ce charlatanisme dévot. Nous avons sous les yeux le prospectus d'un apothicaire de Paris qui vend ses remèdes avec affectation du vingtième du produit de ses recettes au profit de l'*Association pour la propagation de la foi*. Ce qu'il recommande surtout à sa clientèle, ce sont des boîtes d'encens, dont l'action, dit-il, sûre et rapide, développe le sentiment religieux. L'apothicaire ne dit pas positivement si, pour arriver à ce résultat, c'est en pastilles, en pilules ou autrement qu'il faut se l'administrer.

Mœurs judiciaires de l'Italie.

Les precettati dans les états romains. — Un procès en rupture de ban qui a rempli les dernières assises de Bologne, fournit un singulier épisode des mœurs judiciaires de l'Italie. Pour comprendre ces sortes de procès et ce qu'on qualifie à Rome *rupture de ban*, il faut savoir qu'il entre, dans le système pénitentier des états romains d'assigner leur propre domicile pour prison aux voleurs, aux vagabonds, aux malfaiteurs, qui n'ont pas encouru de condamnations graves, dans ce sens qu'après le coucher du soleil il ne leur est plus permis de sortir de chez eux. Cette classe d'individus est fort nombreuse ; à Bologne seulement, il y en a près de deux mille. Le gouvernement trouve son compte à ce système, qui le dispense des frais d'entretien des condamnés dans les prisons de l'état. Chaque jour, à la tombée de la nuit, les agens de police font leur ronde. Ils vont frapper à la porte des consignés (*precettati*), afin de s'assurer qu'ils sont rentrés. Ceux qui ne font pas acte de présence en répondant à l'appel, sont considérés comme ayant rompu leur ban, et passibles, de ce fait seul, d'un an de cachot ou de galère.

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 29 juin. — (Représentation N° 19.)

La Favorite.

Mlle Plantevre, première chanteuse Falcon, remplira le rôle de Léonore.

Danse.

Au deuxième acte : **Pas de trois**, dansé par M. Bolzagnet et Mlles Caroline et Esther Théleur.

On commencera à SEPT heures.

Au premier jour, la première représentation de **La Part du Diable**, opéra-Comique en 3 actes paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

En attendant : *Quand l'amour s'en Va, Davis, le capitaine Charlotte, Pierre le Millionnaire*, vaudevilles nouveaux, les reprises de : *Louise ou la réparation, le Chr de St-George, elle est folle, etc. etc.*

ANNONCES.

Annonce perpétuelle Gratis.

Avis aux propriétaires d'Hôtels, etc. — L'éditeur d'un ouvrage qui paraîtra incessamment sous le titre de : ***Le Guide indispensable de l'étranger sur les chemins de fer et dans les provinces de la Néerlande***, prie MM. les propriétaires des *principaux* hôtels et cafés dans les villes de 1er, de 2d et de 3e ordre de lui envoyer FRANCO soit leur carte, soit leur nom et celui de leur établissement, s'ils désirent que mention en soit faite dans l'ouvrage susdit, ce qui constituera pour eux une annonce perpétuelle.

Nota. Adresser l'information demandée au bureau du *Journal de La Haye* sous les initiales A. Z. *Toute lettre non affranchie sera refusée.*

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 26 Juin.

		Int.	Cours 25 juin.	Ouvert.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$61\frac{1}{16}$	$61\frac{9}{16}$	61
	Dito dito	3	75	75	75
	Dito dito	5	—	$100\frac{1}{4}$	100
	Dito des Indes	5	—	$99\frac{13}{16}$	—
	Dito dito	4	95	$95\frac{3}{16}$	—
	Syndicat	$4\frac{1}{2}$	$99\frac{3}{16}$	$99\frac{3}{16}$	$99\frac{3}{16}$
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	$87\frac{1}{2}$	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$145\frac{1}{2}$	146	$146\frac{1}{2}$
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	$104\frac{3}{4}$	—
	Dito de Harlem		—	104	—
	Dito de Rotterdam		—	104	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$107\frac{3}{4}$	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	$106\frac{5}{8}$	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	$72\frac{1}{4}$	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	$98\frac{1}{2}$	$98\frac{1}{2}$	—
	Emprunt de 1840	4	—	$90\frac{1}{16}$	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$90\frac{1}{2}$	—
Espagne	Passive	5	—	—	—
	Dette différée à Paria		—	—	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoin	5	—	$21\frac{3}{8}$	$21\frac{3}{8}$
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	$104\frac{1}{2}$	—
	Dito métalliques	5	—	110	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	$79\frac{1}{2}$	—
	Id. id. 1843		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	$2\frac{1}{2}$	$46\frac{3}{4}$	$46\frac{9}{16}$	46

Quelques achats qui se sont opérés dans les intégrales, avant l'ouverture de la bourse, ont fait monter le cours de ce fonds à $61\frac{1}{2}$. Mais ces achats, n'ayant pas continué à la bourse, la cote est restée même un peu au dessous de celle d'hier.

L'aspect favorable continue en ce qui concerne les actions de la Société de Commerce ; et de nombreux achats qui se sont effectués dans ce fonds ont de nouveau fait hausser leur cours [illegible].

En opérations en fonds étrangers il n'y a [illegible] mentionné.

Cours de l'arg. : prêt à garantie 3 %; prol. $3\frac{1}{2}$ %; escompte $2\frac{1}{2}$ %.

Derniers prix à 5 heures : $2\frac{1}{2}$ % $61\frac{5}{8}$; Holl. 5 % $100\frac{1}{4}$; Société de Commerce $146\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$; Ardoins $21\frac{3}{8}$.

Bourse de Paris du 25 Juin.

		Int.	Cours 24 juin.	Ouvert.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	122 30	—
	Trois pour cent		—	82 40	—
	Emprunt Ardoin		$31\frac{3}{8}$	[illegible]	—
Espagne	Anc. différé		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples	Certificats Falconet		—	99 60	—
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active	5	104	106	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	660	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 26 Juin.

Métalliques, 5 %, ». — Naples, 5 %, ». — Ardoins, 5 % $21\frac{1}{4}$. — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, ». — après la Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures). Ardoins, sans variations. — Coupons, ».

Bourse de Londres du 25 Juin.

3 % Cons. $98\frac{5}{8}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $63\frac{1}{16}$, $\frac{1}{8}$. — 5 % ». — 5 % $100\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$. (Nouv. Emp.) ». — Esp. 5 % $23\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$. — Id. 3 % $35\frac{3}{4}$. — Port. 5 % $46\frac{1}{2}$, $47\frac{1}{2}$. — Id. (...) 5 % ». — Russes, ».

Bourse de Vienne du 19 Juin.

Métalliques, 5 % $110\frac{7}{8}$. — Dito, 4 % $100\frac{1}{2}$. — Dito, 3 % $77\frac{1}{2}$. — ... de 1834, $148\frac{1}{2}$. — Actions de la Banque 1628.

DÉPART DU CHEMIN DE FER, SERVICE D'ÉTÉ.

D'Amsterdam à La Haye.

D'Amsterdam. h.	m.	De Halfweg. h.	m.	De Harlem. h.	m.	De Voogelenzang. h.	m.	De Vallenburg. h.	m.	De Piet Gyzenbr. h.	m.	De Leide. h.	m.	De Voorschoten. h.	m.	Arrivée à La Haye. h.
7	30	7	46	8	5	8	19	8	31	8	42	9	3	9	14	9
12	»			12	30	12	44	12	56			1	22			1
4	30	4	46	5	5	5	10	5	31	5	42	6	3	6	14	6
8	»	8	16	8	35	8	49	8	35	9	13	9	34	9	45	10

De La Haye à Amsterdam.

De La Haye. h.	m.	De Voorschoten. h.	m.	De Leide. h.	m.	De Piet Gyzenbr. h.	m.	De Vallenburg. h.	m.	De Voogelenzang. h.	m.	De Harlem. h.	m.	De Halfweg. h.	m.
7	15	7	34	7	40	8	6	8	20	8	30	8	48	9	[illegible]
11	45			12	13			12	40	12	49	1	5		
4	15	4	34	4	49	5	6	5	20	5	29	5	48	6	[illegible]
7	45	8	4	8	19	8	36	8	50	8	59	9	18	9	[illegible]

LA HAYE, chez **Léopold Lœbenberg**, *Lange [illegible]*.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonhoven, *Beursteeg*; et à Rotterdam chez S. van Reyn Snoeck.